

En choisissant notre établissement pour le versement de votre taxe d'apprentissage, vous participez directement à la qualité et au devenir de nos formations au service des professionnels de demain.

La Provisseure, Audrey RICO

## Nos Formations

### Métiers du bois

**CAP** : Menuisier Installateur (en formation adulte avec le GRETA)

**CAP** : Menuisier Fabricant

**Bac Pro** : Technicien Menuisier Agenceur

**BTS en apprentissage**: Développement et Réalisation Bois

### Métiers de l'électrotechnique

**CAP** : Electricien (en formation adulte avec le GRETA)

**Bac Pro MELEC**

Métiers de l'Électrotechnique et de ses Environnements Connectés

**Bac Pro MELEC** option Marine Nationale

**Formation Complémentaire d'Initiative Locale Post**

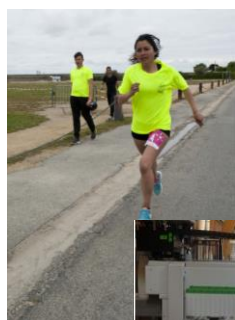
**Bac** : Technicien de la Transition Énergétique du Bâtiment

Classe de 3<sup>ème</sup> Prépa Métiers (Préparatoire à l'enseignement Professionnel)

# Venez nous rencontrer lors de nos Portes Ouvertes !

Samedi 5 Mars 2022 09h00 – 12h00

Vendredi 13 Mai 2022 17h00 – 19h00



## Comment verser votre taxe d'apprentissage au lycée Professionnel J. CROZET ?

Le lycée professionnel Julien Crozet est habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage pour les formations sous statut scolaire ci-dessus au titre des **niveaux 3 et 4 pour la catégorie A**.

Il vous faut donc effectuer directement le versement au nom du lycée bénéficiaire dans le cadre du versement des 13% aux Établissements Scolaires :

**Lycée Professionnel Julien CROZET**  
4, Rue des Récollets 56290 PORT-LOUIS  
Code UAI 0560042S  
SIRET LP Crozet : 195 600 424 00012  
SIREN LP Crozet : 195 600 424

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	56000	00001002058	31	TPVANNES		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1560	0000	0010	0205	831
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE : LP JULIEN CROZET

# Taxe d'apprentissage 2022

Versement des **13%** aux établissements scolaires

## Qu'est-ce que le **13%** ?

Appelé "hors quota" jusqu'en 2019, cette contribution est maintenant, directement versée aux établissements pour le développement **des formations professionnalisantes sous statut scolaire**. Loi 2018-771 du 5 septembre 2018.

## Etes-vous concerné ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

## Comment vous en acquitter ?

En adressant votre règlement **avant le 1<sup>er</sup> juin** | **directement aux établissements** dont les formations sous statut scolaire sont déclarées dans la liste disponible par le lien internet ci-dessous :

[www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne)

> Documents et publications > Taxe d'apprentissage

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage-2021-en-Bretagne>

Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le gestionnaire de l'établissement.

## Comment la calculer ?

**13% X 0.68% X la masse salariale**

Les 87% restants de la taxe sont versés aux OPCO et affectés à la formation des apprentis.

## A quoi sert votre versement ?

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.

Aide à l'acquisition d'équipements pour de nouvelles mises en situation professionnelle

Participation aux projets, chantiers-école, sécurité au travail, innovations, concours régionaux et nationaux

Participation financière aux déplacements des élèves : périodes de formation ou stages en entreprise, salons professionnels, visite d'entreprises et de chantiers...

